



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-27 modifiant le Règlement RV-2016-16-50 établissant un programme de subventions pour l'acquisition de couches réutilisables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3 « Durée du programme »**

L'article 3 du Règlement RV-2016-16-50 établissant un programme de subventions pour l'acquisition de couches réutilisables est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 5 000 \$ » par le montant de « 10 000 \$ ».

Adopté le 10 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2017